

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006, dit Règlement REACH, au Règlement (CE) 1272/2008, au Règlement (UE) 453/2010, au Règlement (UE) 2015/830, au Règlement (UE) 2019/521 et au Règlement (UE) 2020/878.

Version 5.1

Date de révision 17.04.2026

Date d'impression 17.04.2026

Date de la première version publiée 01.01.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit

Synonymes

Dolomie

Carbonate double de calcium et magnésium, MgCa(CO₃)₂, dolomie, Dolomie crue, Calcaire magnésien .

Nom commercial

Dolomie, calcaire magnésien, magnésie, optidol 20,porodol

Nom Chimique - Formule

CaMg(CO₃)₂

No.-CAS

16389-88-1

No.-CE

240-440-2

Poids moléculaire

184,41 g/mol

Numéro d'Enregistrement REACH

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vous trouverez ci-dessous une description générale des utilisations.

Agriculture,
Filler pour l'industrie du papier, des peintures, du verre.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'utilisation du produit qui soit déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Chaux et Ciments de Saint-Hilaire

Adresse

2745 Route du Bugey

Flosailles

38300 Saint-Savin

Téléphone

+33 4 74 28 98 98

Mel de la personne responsable de la FDS:

groupe@saint-hilaire-industries.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)	112 <i>Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</i>
Numéro téléphonique du centre anti-poison	ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France
Numéro d'appel d'urgence (Société)	+33 4 74 28 98 98 (8h-12h/14h-17h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Information supplémentaire :

N'est pas classé selon la Directive (CE) N° 67/548/EEC

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mention d'avertissement

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mentions de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Le carbonate de calcium et de magnésium ne figure pas sur la liste des substances candidates à l'autorisation.

Le carbonate de calcium-magnésium n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniens conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	Pourcentage de poids
Dolomie	13389-88-1	240-440-2	—	<100

Pureté en pourcentage (%): Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver à l'eau immédiatement et abondamment les zones affectées. Retirer les vêtements contaminés.



Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux



En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Ingestion

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet retardé connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO₂ pour éteindre les incendies alentours.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium (CaO), de l'oxyde de magnésium (MgO) et du dioxyde de carbone (CO₂). L'oxyde de calcium et/ou de magnésium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de précautions spéciales requises.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenir les niveaux de poussières au minimum.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence cf. Section 6.1.1

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Eloigner des acides.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conservé hors de la portée des enfants.

Ne pas entreposer près des acides.

Conservé dans un endroit sec.

Conservé hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Carbonate double de calcium et de magnésium	VLE poussières totales	10 mg/m ³	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)
	VLE poussières alvéolaires	5 mg/m ³	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Carbonate double de calcium et de magnésium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	4,26mg/m ³	10 mg/m ³
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Carbonate double de calcium et de magnésium	Oral(e)	Pas d'exposition attendue	6,1 mg/kg poids corporel/ jour	Pas d'exposition attendue	6,1 mg/kg poids corporel/ jour
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	1,06mg/m ³	10 mg/m ³
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Carbonate double de calcium et de magnésium	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage



Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Ne pas porter de lentilles de contact.
Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

8.2.2.2. Protection de la peau



Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures.
Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

8.2.2.3. Protection respiratoire



Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition de type P1 ou P3 (EU 143)

8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	roche granulé poudre solide
Couleur:	blanc à beige
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation:	T > 600°C: MgCa-CO ₃ → MgO + CaO + CO ₂
Point d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité:	La substance est ininflammable. Limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif <u>Limite inférieure/supérieure d'explosivité</u> supérieure: Donnée non disponible inférieure: Donnée non disponible
Point d'éclair:	Non applicable (substance inorganique).
Température d'auto-inflammabilité:	Des tests sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium ont montré que ces deux sels ne sont pas inflammables. On peut en conclure que la dolomite, un sel mixte de carbonate de calcium et de magnésium, ne sera pas non plus inflammable et qu'une classification et un étiquetage selon les critères décrits dans le règlement (CE)

n° 1272/2008 ne sont pas requis.

Température de décomposition:	Au-dessus de 600°C, la substance se décompose en dioxyde de carbone et en oxyde de calcium + oxyde de magnésium.
pH:	8-10
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité(s):	16,6 mg/l; 20 °C; OCDE ligne directrice 105;
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable (substance inorganique).
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité:	2,710 - 2,940 g/cm ³ ; 20 °C
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Aucune propriété oxydante. (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structuraux connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible).
Caractéristiques des particules:	Solide de différentes tailles : roche, granulaire ou en poudre. Roche: >15 mm Grains: 5-15 mm Poudre: <5 mm Distribution de la taille des particules par tamisage manuel à sec.

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Réaction exothermique avec les acides. Se décompose en oxyde à une température >600°C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides. Se décompose en oxyde à une température >600°C

10.4. Conditions à éviter

Pour de plus amples informations concernant les situations à éviter, veuillez consulter la SECTION 7.

10.5. Matières incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose en présence d'acides forts.

Pour connaître les produits de décomposition dangereux générés par la chaleur, veuillez consulter la SECTION 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral LD50 > 2000 mg/kg pc (OECD 425, rat)
Dermique LD50 > 2000 mg/kg pc (OECD 402, rat) pour le carbonate de calcium, de la faible probabilité d'absorption cutanée et de l'absence de toxicité systémique il est conclu qu'il n'y a pas de toxicité cutanée aiguë selon le règlement UE 1272/2008 requis.
Inhalation données manquantes
La classification pour la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La dolomite(=carbonate de calcium et de magnésium) n'est pas irritante pour la peau.
Une étude d'irritation cutanée in vivo réalisée avec du carbonate de calcium et des tests de corrosion et d'irritation cutanées in vitro réalisés avec du carbonate de magnésium se sont tous révélés négatifs. Étant donné que les deux composants principaux de la dolomite ne sont pas classés pour l'irritation cutanée, il est conclu que la dolomite ne nécessite pas de classification pour l'irritation/corrosion cutanée selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La dolomite n'est pas irritante pour les yeux.
Les études d'irritation oculaire in vivo réalisées avec des carbonates de calcium ou de magnésium se sont révélées négatives. Étant donné que les deux composants principaux de la dolomite ne sont pas classés pour l'irritation des yeux, il est conclu que la dolomite ne nécessite pas de classification selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La dolomite n'est pas un sensibilisant cutané.
Le carbonate de calcium est considéré comme non sensibilisant d'après les résultats d'un test local des ganglions lymphatiques murins. Aucune donnée n'est disponible pour le carbonate de magnésium, mais une sensibilisation cutanée au carbonate de magnésium est considérée comme peu probable en raison de la nature inorganique de la substance limitant son absorption par la peau. Sur la base de cet argument combiné au résultat négatif pour le carbonate de calcium, il est conclu que la dolomie ne nécessite pas de classification pour sensibilisation selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune indication de toxicité pour la reproduction.

Cancérogénicité

Aucune indication de cancérogénicité.
Sur la base de l'étude réalisée avec du chlorure de

magnésium, un analogue du carbonate de magnésium, de la réponse négative du carbonate de calcium dans les études de génotoxicité in vitro et de l'absence de preuves de potentiel cancérigène dans les études de toxicité à doses répétées, il est conclu que la dolomite ne nécessite pas de classification selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008..

Toxicité pour la reproduction

Pour les effets sur la fertilité :

Dans une étude de toxicité orale à doses répétées de 28 jours combinée à un test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement utilisant du carbonate de calcium, aucun effet lié au traitement n'a été observé sur la reproduction et la NOEL pour la toxicité pour la reproduction a été considérée comme étant de 1 000 mg/kg p.c./jour. Dans une étude similaire réalisée avec du chlorure de magnésium, la NOAEL pour la toxicité pour la reproduction/le développement s'est avérée être de 1 000 mg/kg p.c./jour, ce qui équivaut à 414 mg/kg p.c./jour sous forme de carbonate de magnésium. Il est conclu que la dolomite ne nécessite pas de classification selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008. Des tests sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium ont montré que ces deux sels ne sont pas inflammables. On peut en conclure que la dolomite, un sel mixte de carbonate de calcium et de magnésium, ne sera pas non plus inflammable et qu'une classification et un étiquetage selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008 ne sont pas requis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Une étude de toxicité par inhalation de 90 jours (OCDE 413, rat) a été réalisée sur un échantillon de nano carbonate de calcium. L'étude a fourni une NOAEC supérieure à la limite de classification et il est conclu que la dolomite ne nécessite pas de classification STOT-RE pour sa toxicité en cas d'exposition prolongée par inhalation selon les critères décrits dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles sur cette substance, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Dépasse la solubilité maximale de substance.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

EC50 (96h) pour invertébrés d'eaux douce (crabe dormeur): 81.6 mg/l
EC50 (96h) pour invertébré d'eaux douces (crevettes grises): 24.8 mg/l

LC50 (24h) pour *C. dubia* and *H. limbata*: >500 mg/L

Toxicité des plantes aquatiques

CE50; 72 h; > 100 mg/l.

**Toxicité pour les microorganismes /
Toxicité pour les bactéries**

CE50 pour *Daphnia magna* 48h > 1 00 mg/l; OCDE
Ligne directrice 202; Non toxique

**Toxicité pour la daphnie et les autres
invertébrés aquatiques**

CE50 pour *Daphnia magna* 48h > 1 00 mg/l; OCDE
Ligne directrice 202; Non toxique

**Toxicité pour les organismes vivant dans
le sol**

Sans effet

Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

Sans effet

Autres effets

Pas d'effet connu à ce jour

Autres informations

Aucun

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation n'est attendue

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB.

12.6. Potentiel de perturbation endocrinienne

D'après les données disponibles sur cette substance, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser ou recycler si possible.

Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets. L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	Non obligatoires
Restrictions d'utilisation	Aucun
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Aucune des substances actuellement énumérées à l'annexe XIV du règlement REACH 1907/2006/CE ou dans la liste candidate des SVHC n'est à notre connaissance intégrée à ce produit en quantités >= 0,1% p/p.
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Information sur les législations nationales	Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau (AwSV) ne pollue pas l'eau (nwg)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1. Mentions de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
La FDS a été révisée pour être conforme au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 de REACH.

16.2. Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.3. Abréviations

CE50: concentration efficace 50%
CEP: concentration environnementale prévue
CL50: concentration létale 50%
DL50: dose létale 50%
DMEL: dose dérivée avec effet minimum
DNEL: dose dérivée sans effet
FBC: facteur de bioconcentration
FDS: fiche de données de sécurité
FE: facteur d'évaluation
LECT: limite d'exposition à court terme
MPT: moyenne pondérée dans le temps
NOAEL: dose sans effet nocif observé
NOEC: concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail
PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante
PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement
STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

16.4. Référence bibliographique

CCA for Calcium-Magnesium carbonate version SDS 2020

The European Calcium Carbonate Association

Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.

Références:

1. Directive du conseil 90/269/EEC

2. Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 978 0 7176 6359 0

3. <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

17-04-2026 : mise à jour au graphisme Groupe Sain-Hilaire

Mise à jour selon préconisation du MIF et respect de la réglementation 2020/878

Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin de la fiche de données de sécurité